

DECISION DU MAIRE N°2023/09

Objet : HORAIRES D'OUVERTURE POUR LE CENTRE PATRIMONIAL - VILLA LOUVIER

Le Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-26 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la fixation, sans que l'augmentation n'excède 15%, des tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la décision du Maire n°2021/18 en date du 26 juillet 2021 concernant les tarifs et horaires d'ouverture du centre patrimonial situé dans la Villa Louvier – Domaine Dupoizat, au public, à compter du 18 septembre 2021 le mercredi, le samedi de 14 heures à 17 heures et le premier dimanche du mois de 14 heures à 17 heures ;

Considérant le taux de fréquentation très faible le dimanche depuis l'ouverture (moins de 20 visites par an),

DECIDE

Article 1 – de fixer, à compter du 1^{er} février 2023, les nouveaux horaires d'ouverture au public du centre patrimonial de la Villa Louvier, comme suit :

Mercredi	14 h 00 – 17 h 00
Samedi	14 h 00 – 17 h 00
Dimanche	Ouverture exceptionnelle sur réservation d'un groupe de 15 personnes

Article 2 – L'article 1 de la décision n°2021/18 en date du 26 juillet 2021 concernant les tarifs d'entrée au centre patrimonial, à compter du 22 septembre 2021, demeurent inchangés, à savoir :

	Saint-Symphorien-d'Ozon	Extérieurs
ADULTES	3,00 €	3,00 €
ENFANTS – 12 ANS	gratuit	gratuit
PERSONNES A MOBILITE REDUITE	gratuit	gratuit
ETUDIANTS – tarif réduit	2,00 €	2,00 €
FAMILLE	6,00 €	6,00 €
Groupe 15 personnes adultes	30,00 €	30,00 €

Article 3 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Symphorien d'Ozon, le 23 janvier 2023

■ télétransmis en Préfecture
Le 24. janvier 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 24 janvier 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230123-DECISION2023-09-AU
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception en préfecture : 24/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.